

**Concours d'accès au grade**  
**D'agent de maîtrise territorial**  
**Spécialité Espaces naturels – espaces verts**

**Document à conserver par le candidat.**

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers**

4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex

Tél. 05.62.60.15.13 Fax. 05.62.63.42.58

Site internet : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr)

---

**Concours organisé pour 20 postes ainsi répartis :**

	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Nombre de postes	7	12	1

---

**1 – MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE**

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C, qui comprend les grades suivants :

- agent de maîtrise
- agent de maîtrise principal

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

---

**2 - CONDITIONS D'INSCRIPTION**

**Pour pouvoir faire acte de candidature, les intéressés devront remplir aux conditions générales d'accès à la Fonction Publique Territoriale à savoir :**

- être français (ou ressortissant d'un Etat de la Communauté Européenne) ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- les mentions qui pourraient être portées au bulletin n°2 du casier judiciaire les concernant, ne devront pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard des dispositions du Code sur le Service National ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

**De plus ils devront également remplir les conditions particulières suivantes :**

→ **Concours externe :**

Ouvert aux candidats titulaires de **deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle**, homologués au moins au niveau V (Niveau 5).

Pour les candidats ne possédant pas ces diplômes :

- être père ou mère de 3 enfants et plus (fournir copie du livret de famille),

ou

- être sportif de haut niveau et figurer à ce titre sur une liste publiée au Journal Officiel (joindre justificatif officiel),

ou

- depuis le 1<sup>er</sup> août 2007, être en possession **d'une équivalence de diplôme** (joindre l'attestation) ou effectuer cette demande selon procédure dite « équivalence de diplôme » de la façon suivante : allez sur le site internet « [cdg32.fr](http://cdg32.fr) », dans l'onglet « CONCOURS », puis rubrique « Publications et avis concours », choisissez « Concours Agent de maîtrise territorial (SESSION 2017) » et cliquez sur « Demande d'équivalence de diplôme ».

→ **Concours interne :**

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Ces candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de **trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C**, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

*Un prorata est appliqué pour le calcul de la durée de services des agents effectuant moins de 17h 30 hebdomadaires.*

→ **Troisième concours :**

Ouvert aux candidats justifiant, pendant **une durée de 4 ans au moins** :

- soit, d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

- soit, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale.

- soit, d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Est considéré comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

*La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.*

---

### **3 – INSCRIPTIONS et DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Les inscriptions sont individuelles et effectuées directement sur place auprès du CDG du Gers ou sur le site internet du CDG du Gers :

- **du 6 septembre au 5 octobre 2016 à minuit**

pour la préinscription sur le site internet du CDG du Gers : [www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) dans la rubrique **Concours** puis cliquez sur **Préinscription et calendrier**.

- **du 6 septembre au 5 octobre 2016 à 17 heures**

pour les préinscriptions sur place au CDG du Gers où un micro ordinateur ainsi qu'une imprimante seront mis gratuitement à la disposition des candidats.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de gestion du Gers, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de gestion du Gers le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

- **du 6 septembre au 5 octobre 2016 à minuit** (le cachet de la Poste faisant foi), pour les demandes par courrier. Ces demandes écrites, seront accompagnées d'une enveloppe (aux nom et adresse du candidat) de format A4 affranchie au tarif *lettre prioritaire* en vigueur pour un envoi de 100 grammes et seront adressées à Monsieur le Président du CDG du Gers – 4, place du Maréchal Lannes – BP 80 002 – 32001 Auch cedex.

**Les candidats devront obligatoirement joindre à leur dossier d'inscription dûment complété et signé :**

→ **Pour le concours externe :**

- Les photocopies des **deux titres ou diplômes** sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (Niveau 5) **ou** une décision favorable d'équivalence de diplôme conformément aux dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié ;
- Tout document attestant de la nationalité française **ou** une attestation sur l'honneur de la nationalité française (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ;
- Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations du service national (concerne les femmes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ainsi que tous les hommes), à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription.

**Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen :**

(Les documents suivants doivent émaner de l'autorité compétente de l'Etat concerné et leur traduction en langue française doit être authentifiée).

- Les photocopies des **deux titres ou diplômes** requis pour concourir, obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 ;
- La photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
- Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription).

→ **Pour le concours interne :**

**A) Pour les fonctionnaires titulaires :**

- Un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée ainsi que le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La photocopie de l'arrêté de nomination stagiaire dans la Fonction Publique ;
- La photocopie de l'arrêté précisant la dernière situation administrative du fonctionnaire.

### **B) Pour les agents non-titulaires :**

- Un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée ainsi que le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Les photocopies des contrats ;
- Tout document attestant de la nationalité française ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ;
- Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations du service national (concerne les femmes nées après le 1<sup>er</sup> janvier 1983 ainsi que tous les hommes), à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription.

### **Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen :**

- Un état détaillé des services publics effectués en qualité de titulaire ou de contractuel, qui indique notamment leur durée ainsi que le statut et le grade de l'agent. Cet état est certifié par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
  - Les photocopies des contrats ;
- (Les documents suivants doivent émaner de l'autorité compétente de l'Etat concerné et leur traduction en langue française doit être authentifiée) ;
- La photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription).

### **→ Pour le troisième concours :**

- Tout document attestant de la nationalité française ou une attestation sur l'honneur de la nationalité française ;
- Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national ;
- Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité professionnelle, une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité. Cette fiche est accompagnée d'une copie des contrats de travail ou de toute autre pièce de nature à justifier de cette activité sur la période requise ;

ou

- Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant le respect de cette condition ;

ou

- Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

### **Pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord de l'Espace économique européen :**

(Les documents suivants doivent émaner de l'autorité compétente de l'Etat concerné et leur traduction en langue française doit être authentifiée).

- La photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
  - Une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants (à rédiger sur papier libre par le candidat et à joindre au dossier d'inscription) ;
  - Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité professionnelle, une fiche établie conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales permettant de préciser le contenu et la nature de cette activité. Cette fiche est accompagnée d'une copie des contrats de travail ou de toute autre pièce de nature à justifier de cette activité sur la période requise ;
- ou
- Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier de l'accomplissement d'un mandat de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, toute pièce attestant le respect de cette condition ;
- ou
- Pour ceux d'entre eux qui doivent justifier d'une activité en qualité de responsable d'une association, les statuts de l'association à laquelle ils appartiennent ainsi que les déclarations régulièrement faites à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social. Est considérée comme responsable d'une association toute personne chargée de la direction ou de l'administration à un titre quelconque d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou par la loi locale en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Les dossiers d'inscription devront être renvoyés, complétés, **datés, signés**, accompagnés des pièces justificatives, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH Cedex avant le :

**13 octobre 2016 à 17 heures** pour les dépôts effectués directement au CDG du Gers.

**13 octobre 2016 à minuit (le cachet de la Poste faisant foi)**, pour les dossiers envoyés par courrier.

## **4 - INTITULES DES EPREUVES**

### **1) Concours externe**

#### **A/ Epreuves d'admissibilité**

1) Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (*Durée : 2 h 00 - coef 3*).

2) Problèmes d'application sur le programme de mathématiques. (*Durée : 2 h 00 - coef 2*).

#### **PROGRAMME DE L'EPREUVE DE MATHEMATIQUES :**

**ARITHMETIQUE :** Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

**GEOMETRIE :** Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;

Angles : aigus, droits, obtus ;

Triangles, quadrilatères, polygones ;

Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;

Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

**ALGEBRE :** Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.

## **B/ Epreuve d'admission**

Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (*Durée : 15 minutes - coef 4*).

---

### **2) Concours interne**

#### **A/ Epreuves d'admissibilité**

1) Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (*Durée : 2 h 00 - coef 3*).

2) Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (*Durée : 2 h 00 - coef 2*).

#### **B/ Epreuve d'admission**

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (*Durée : 15 mn dont 5 mn au plus d'exposé - coef 4*).

---

### **3) Troisième concours**

#### **A/ Epreuves d'admissibilité**

1) Epreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (*Durée : 2 h 00 - coef 3*).

2) Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante. (*Durée : 2 h 00 - coef 2*).

#### **B/ Epreuve d'admission**

Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (*Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - coef 4*).

---

---

## **5 - DEROULEMENT DES EPREUVES**

Les candidats recevront une convocation individuelle 15 jours avant les épreuves écrites d'admissibilité prévues le **26 janvier 2017** dans l'agglomération d'Auch.

La date des épreuves d'entretien n'est pas encore connue.

Il sera attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission et dont les dates seront fixées ultérieurement. Un candidat ne peut être admis si sa moyenne est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue de cette nouvelle série d'épreuves, le jury arrête dans la limite des places mises aux concours, la liste d'admission.

Le Président du jury transmettra au Président du Centre de Gestion du Gers la liste d'admission.

Au vu de cette liste, le Président du Centre de Gestion du Gers établira, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial.

---

## **6 - REMARQUES IMPORTANTES**

◆ Le Règlement des concours et examens professionnels organisés par le CDG du Gers est consultable sur notre site internet : [http://www.cdg32.fr/concours\\_modalites.php](http://www.cdg32.fr/concours_modalites.php)

◆ **Toute déclaration fautive ou inexacte entraîne la perte de l'éventuel succès au concours.**

◆ **En cas de changement d'adresse**, le candidat doit en faire part, le plus rapidement possible en précisant le nom du concours auquel il prend part, au Centre de Gestion du Gers - Service des concours et examens - 4, place du Maréchal Lannes - BP 80002 - 32001 AUCH CEDEX.

◆ **Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit pris en compte.**

-----